

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **ATD QUART MONDE WALLONIE-BRUXELLES**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Avenue Victor Jacobs

N°: 12

Boîte:

Code postal: 1040

Commune: Etterbeek

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: <http://www.atd-quartmonde.be/>

Numéro d'entreprise

BE0433477657

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

23-05-2005

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

21-04-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

31-12-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.1.3, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

PYPAERT Isabelle, Marie, Guillaumine

volontaire permanent

rue Antoine de Saint-Exupéry 19

95540 Méry s/Oise

FRANCE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

DE KERCHOVE Georges Charles Hubert

Docteur en droit

Avenue L.Wiener 81

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

FOUBERT Dominique Marie Hubert Ch.B.

retraité
Hernestraat 30
1570 Galmaarden
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur Trésorier

HENDRICK Pierre Joseph Jean Ghislain

Docteur en Médecine
rue Potaarde 156
1082 Berchem-Sainte-Agathe
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

DENAYER André Henri Pierre

employé de banque
Boulevard Léopold 64
7500 Tournai
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

DAUCHET Thibault

Volontaire permanent
rue de Gerlache 13
1040 Etterbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur Secrétaire général

CHARLIER Vinciane Marie P

rue de Savoie 5
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Président du Conseil d'Administration

VANDAMME François Marie Daniel Pierre Charles

.
rue du Noyer 336
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

SCALLIET Antoine

.
Place Bossut 5
1390 Grez-Doiceau
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

VLEMINCKX Michèle

.
Louis Gunsstraat 42
3090 Overijse
BELGIQUE

Début de mandat: 30-05-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

COYNE Brendan

avenue Victor Jacobs 12
1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat: 20-04-2016

Fin de mandat: 20-04-2020

Administrateur

SCPRL M.C. DEBROUX - LEDDET & CO représentée par Marie-Chantal Debroux-Leddets (B00886)

Réviser d'Entreprises

av. J.F. Debecker 114

1200 Woluwe-Saint-Lambert

BELGIQUE

Début de mandat: 30-04-2016

Fin de mandat: 30-04-2019

Commissaire

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

 - Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.
-

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>3.630</u>	
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	<u>3.630</u>	
Terrains et constructions		22	3.630	
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91	3.630	
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>132.516</u>	<u>132.719</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>114.966</u>	<u>92.529</u>
Créances commerciales		40	236	302
Autres créances		41	114.730	92.227
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>14.435</u>	<u>38.889</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>3.115</u>	<u>1.301</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>136.146</u>	<u>132.719</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>20.511</u>	<u>20.795</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10	13.965	13.965
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101	13.965	13.965
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté		14	6.546	6.830
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	<u>115.635</u>	<u>111.924</u>
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	112.938	111.659
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	35	
Etablissements de crédit		430/8	35	
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	7.931	9.765
Fournisseurs		440/4	7.931	9.765
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	77.658	74.535
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	77.658	74.535
Dettes diverses		48	27.314	27.359
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	27.314	27.359
Comptes de régularisation		492/3	2.697	265
TOTAL DU PASSIF		10/49	136.146	132.719

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	609.026	497.238
Ventes et prestations		70/74	734.015	633.693
Chiffre d'affaires		70	265	77
Cotisations, dons, legs et subsides		73	729.576	629.580
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	124.989	136.455
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	608.750	560.107
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		878
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	195	205
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	81	-63.952
Produits financiers	5.5	75	7	17
Charges financières	5.5	65	259	626
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	-171	-64.561
Produits exceptionnels		76	46	79.801
Charges exceptionnelles		66	158	158
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	-284	82

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (néгатif) à affecter	(+)/(-)	9906	6.546	6.830
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-284	82
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	6.830	6.748
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (néгатif) à reporter	(+)/(-)	14	6.546	6.830

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	72.061
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.630	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	75.691	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	72.061
Mutations de l'exercice			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	72.061	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>3.630</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	3.630	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

ATD Quart Monde Belgique ASBL

Association sans but lucratif

Avenue Victor Jacobs 12

1040 Etterbeek

BELGIQUE

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	16	17
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	14	16
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	22.466	21.899

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	504.786	458.851
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	92.116	78.450
Primes patronales pour assurances extralégales	622	5.224	4.930
Autres frais de personnel	623	6.624	17.876
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

rémunération du commissaire : 1.863,40€ TVAC

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les dettes et créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan, à leur valeur d'acquisition si leur montant dépasse 1.000 Euros (depuis l'exercice 2014) 250 Euros (avant celui-ci).

Taux d'amortissement

Aménagement d'immeubles	= 20 ans (5 % / an)
Matériel de bureau	= 5 ans (20 % / an)
Matériel informatique	= 3 ans (33 % / an)
Véhicules	
d'occasion	= 3 ans (33 % l'an)
neufs	= 5 ans (20% l'an)

Les placements de trésorerie éventuels sont évalués à leur valeur d'inventaire au 31 décembre telle que communiquée par la Banque auprès de laquelle les titres sont déposés.

Les liquidités sont évaluées à leur valeur réelle telle qu'elle apparaît sur les documents (ex : extraits de compte).

L'entité prend en compte =

à l'actif = des charges à reporter, produits acquis (subvention à recevoir)

au passif = des charges reportées et des subventions à reporter

SCPRL M.C DEBROUX-LEDDET & C°	ATD QUART MONDE WALLONIE- BRUXELLES ASBL
Réviseurs d'entreprises	Avenue Victor Jacobs, 12
Av. J.F. Debecker, 114	
1200 Bruxelles	1040 Bruxelles

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION ATD QUART MONDE WALLONIE-BRUXELLES ASBL SUR LES COMPTES
ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 19 mai 2010 conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association ATD QUART MONDE WALLONIE - BRUXELLES ASBL durant 7 ans consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association ATD QUART MONDE WALLONIE - BRUXELLES ASBL, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 136.145,96 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € 284,31.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

R

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

* * *

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que des statuts de l'association.



Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 23 mars 2018

Société civile SPRL M.C. Debroux-Leddert & C°

Reviseurs d'entreprises

Représentée par Marie-Chantal Debroux-Leddert

Commissaire

